



Ville de  
**Marans**

# Ville de Marans

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2023

## PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi seize mars deux mille vingt-trois.

Etaients présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Eric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, GENNARI Coralie, ROUBERTY Damien (à partir de 20h40), POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, BAH Valérie, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur ROUBERTY Damien à Monsieur REGNIER Philippe (jusqu'à 20h40), Monsieur FICHET Denis à Madame BAH Valérie.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent GALLIOT, Monsieur Daniel RAFFIN, Madame Corinne DAUDET.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 23 février 2023.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

<i>Nbre.</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
1	APAS 17	Cotisations 2023 - Médecine du travail	5 378,40
2	PAYEUR DEPARTEMENTAL 17	Démoustication 2022	2 778,31
3	ASSURANCES PILLIOT	Assurance flotte automobile 2023	10 107,08
4	IN SITU EVENEMENTS	Mise à disposition de matériel technique	2 580,00
5	ADEF	Frais de nettoyage des locaux - Décembre 2022	2 655,58
6	TRANSGOURMET	Repas restaurant scolaire Primaire - Janvier 2023	8 913,00
7	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - Janvier 2023	2 070,00
8	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE	Cotisations pour assurance du personnel 2023	65 405,61
9	AMPA	Location copieurs du 01/10/22 au 31/12/2022	2 038,20

10	IIBSN	Poste d'amarrage bateaux de plaisance	7 300,00
11	L'ENTRE POTS DES COULEURS	Escabeau sécurisé 3 marches (x4)	2 106,00
12	SODEXO	Titres restaurant 2023	23 750,00
13	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public	6 661,39

**Décision n° 01-2023** : portant modification de la régie de recettes du camping municipal du bois Dinot (cautionnement du régisseur).

#### 1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Madame Jalila OHRENSSTEIN, devenue effective le 15 Mars 2023 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Christelle LEGERON en qualité de conseillère municipale dans l'ordre du tableau.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

**Madame Christelle LEGERON est officiellement installée.**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2. CONVENTION CADRE RELATIVE AU LABEL « PETITES VILLES DE DEMAIN » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes De Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Il doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure », mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentour, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes pour Marans :

- 1/ **L'habitat** visant à renforcer la fonction résidentielle en agissant principalement dans le cadre de la rénovation urbaine avec l'OPAH -RU et le renforcement de la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- 2/ **L'économie** visant à rendre plus attractifs les pôles économiques existants et lutter contre les déséquilibres territoriaux.
- 3/ **Le cadre de vie** favorisant l'appropriation et l'amélioration des espaces urbains tout en renforçant le caractère structurant.
- 4/ **Le patrimoine**, témoins d'un récit commun à valoriser afin de renforcer l'identité communale
- 5/ **La mobilité** permettant d'agir sur la sécurité, l'accessibilité, l'apaisement des vitesses afin de contribuer à un meilleur cadre de vie.

Le contenu de la présente convention est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. Elle est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021–2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité. Elle est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303–2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303–1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle pourra être amenée à évoluer au gré par avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente note de synthèse, avec l'ensemble des partenaires du programme ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier. Il est rappelé que la signature de cette convention est fixée au mercredi 29 mars 2023 à 9h30 à la Salle des Fêtes de Marans. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente note de synthèse, avec l'ensemble des partenaires du programme ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.**

**3. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « UN LIVRE A MA PORTE » (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY–DELBANO)**

Madame ROUBERTY–DELBANO expose à l'assemblée qu'une réflexion a été menée pour proposer une action intitulée « un livre à ma porte » afin d'élargir l'accès à la culture pour tous, de créer du lien social et de faire sortir de l'isolement certains publics empêchés. Ce dispositif vise à mettre en place un portage de livres à domicile par des élus ou des bénévoles de l'heure civique ; il est réservé aux personnes ne pouvant se déplacer de façon momentanée ou de longue durée à la Bibliothèque Municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif appelé « un livre à ma porte », d'accepter les termes relatifs aux modalités pratiques de mise en œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Monsieur Gence souhaite connaître les types de livres qui seront déposés.*

*Madame Rouberty–Delbano répond que tous les types de livres disponibles à la bibliothèque pourront être mis à disposition des administrés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACCEPTE les termes relatifs aux modalités pratiques de mise en œuvre du projet « Un livre à ma porte » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**4. DESHERBAGE D'OUVRAGES – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY–DELBANO)**

Toutes les bibliothèques sont tenues, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, de procéder au tri des documents leur appartenant. Celle de Marans doit donc suivre ces mêmes dispositions. Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds appelée « désherbage », comme métaphore de jardinier, consiste à retrier des documents des collections de la bibliothèque et concerne :

- les documents dégradés ou en mauvais état ;
- les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances ;
- les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour ;
- les documents dont l'usage a décru et ne correspond plus aux intérêts des publics ;
- les exemplaires multiples si nécessaire ;
- les documents donnés à la médiathèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections ;
- les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie.

Selon les cas ou selon les opportunités se présentant, les documents éliminés pourront être :

- détruits ou recyclés ;
- proposés à la vente ;
- déposés dans la boîte à livres ;
- donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif qui en feraient la demande motivée, soit pour leurs besoins propres, soit pour leur revente comme ouvrages d'occasion ou comme matière première.

Dans tous les cas, l'utilisation des documents cédés sera précisément définie par un engagement du bénéficiaire du don.

La bibliothèque conservera, sous n'importe quelle forme (fiche, liste imprimée, fichier électronique), la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale et le devenir des livres sont confiés aux bibliothécaires responsables du service. Les documents retirés des collections seront désaffectés des inventaires et porteront la mention « Rayé de l'inventaire – Bibliothèque municipale ».

Il est précisé que si le livre est en bon état, mais son contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, il n'a plus de valeur marchande, car son usage en bibliothèque a modifié son aspect (couverture plastifiée, cotation...). Mais sa mise en vente peut être possible, car elle ne constitue pas une concurrence avec le marché neuf. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « Rayé de l'inventaire – Bibliothèque municipale ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le désherbage des livres dont la liste est annexée à la présente note de synthèse et d'approuver la politique d'élimination des ouvrages telle qu'indiquée ci-dessus.

*Monsieur Gence souhaite revenir sur le terme « horrible » de désherbage.*

*Madame Rouberty-Delbano rappelle que tout est noté dans la note de synthèse et que ce mot est tiré d'une métaphore du jardinier. Ce terme technique est bien celui utilisé par l'ensemble des personnels des bibliothèques.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACCEPTE le désherbage des livres dont la liste est annexée à la présente note de synthèse et APPROUVE la politique d'élimination des ouvrages telle qu'indiquée ci-dessus.

## **FINANCES- MARCHES PUBLICS**

### **5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

En attendant le vote du compte administratif et conformément aux règles de la comptabilité M14, il convient d'affecter par anticipation, le résultat de l'année 2022 du budget de la ville de Marans.

Les résultats communaux 2022 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1 373 242.17 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : 587 148.80 € (restes à réaliser de 137 444.11€ inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2023.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 1 373 242.17 € comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 587 148.80 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 786 093.37 € (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter les - 449 704.69 € comme suit :

- au compte D001 / 01 : 449 704.69 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 de la Ville de Marans.

### **6. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

En attendant le vote du compte administratif et conformément aux règles de la comptabilité M14, il convient d'affecter par anticipation, le résultat de l'année 2022 du budget annexe du camping municipal.

Les résultats 2022 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 73 666.74 €
- un excédent de la section d'investissement d'un montant de : 117 030.20 € qui est à reprendre en recettes en section d'investissement sur l'exercice 2023.

Compte tenu des résultats définitifs, il est proposé d'affecter les résultats suivants comme suit :

- au compte R002 / 01 : 73 666.74 € (Résultat de fonctionnement reporté) ;
- au compte R001 / 01 : 117 030.20 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget annexe du camping municipal 2023 de la Ville de Marans.

## 7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2023 et de reconduire les taux comme suit :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023
Taxe d'habitation ( <i>figé jusqu'en 2022</i> ) *	478 768	723 855
Taxe sur le foncier bâti	5 315 118	5 700 000
Taxe sur le foncier non bâti	469 476	501 500

(\*) La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

	TAUX 2022	Proposition TAUX 2023	Produit attendu pour 2023
Taxe d'habitation ( <i>figé jusqu'en 2022</i> )	10.76 %	10.76 %	3 052 541 €
Taxe sur le foncier bâti	47.12 %	47.12 %	
Taxe sur le foncier non bâti	57.59 %	57.59 %	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la base des 3 taux indiqués ci-dessus pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR – 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, APPROUVE les taux fixés ci-dessus pour l'année 2023.

## 8. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2023 de la commune de Marans d'un montant global de 8 775 260.00 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 234 805.00€	6 234 805.00 €
Section d'investissement	2 540 455.00 €	2 540 455.00 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 100 000 € (comptes 021.01 et 023.01). Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR – 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, APPROUVE le budget principal 2023 de la Ville de Marans.

## 9. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2023 d'un montant global de 383 696€ qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	243 666.00 €	243 666.00 €
Section d'investissement	140 030.00 €	140 030.00 €

Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR – 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, APPROUVE le budget annexe 2023 du camping municipal.

### 10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2023 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	PROPOSITION SUBVENTIONS 2023	PROPOSITION PROJETS EXCEPTIONNELS 2023
<b>I. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PLURIDISCIPLINAIRES MARANDAISES</b>			
ACCA	500,00 €	450,00 €	
AMICALE DU RUGBY DE MARANS (ARM)	15 000,00 €	12 000,00 €	
<i>AMICALE LAÏQUE SIEGE</i>	1 000,00 €	900,00 €	
<i>AMICALE LAIQUE BADMINTON</i>	1 500,00 €	1 300,00 €	
<i>AMICALE LAÏQUE CINEMA</i>		250,00 €	
<i>AMICALE LAIQUE INFORMATIQUE</i>	450,00 €	450,00 €	
<i>AMICALE LAIQUE TENNIS TABLE</i>	2 000,00 €	1 800,00 €	
<i>AMICALE LAÏQUE VIDEO</i>	350,00 €	300,00 €	
ASSO. SPORTS LOISIRS DU PAYS MARANDAIS	500,00 €	450,00 €	
AVIMAR		400,00 €	
CLUB DE VOILE DE MARANS	800,00 €	800,00 €	
COURIR EN PAYS MARANDAIS	400,00 €	300,00 €	
DAUPHINS MARANDAIS	4 400,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €
<i>EVEIL Siège</i>	7 500,00 €	10 000,00 €	
<i>BATTERIE FANFARE</i>	2 300,00 €	2 300,00 €	1 000,00 €
<i>EVEIL DE L'ENFANT</i>	1 000,00 €	1 500,00 €	
<i>CABARET MUSICAL</i>		800,00 €	1 500,00 €
<i>GYMNASTIQUE SPORTIVE</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</i>	700,00 €	700,00 €	
FOOT CLUB NORD 17	15 000,00 €	11 000,00 €	
INOV'DANSE	0,00 €	450,00 €	
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	1 800,00 €	1 350,00 €	864,00 €
LES SAUTERELLES	2 600,00 €	2 600,00 €	1 500,00 €
PETANQUE MARANDAISE	1 750,00 €	500,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE MARANS	1 200,00 €	1 100,00 €	2 700,00 €
VELOCE CLUB MARANDAIS (VCM)	1 300,00 €	1 200,00 €	
<b>II. ASSOCIATIONS CULTURELLES MARANDAISES</b>			
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE MARANS	500,00 €		
ASSOCIATION D'ALIGRE	700,00 €	1 000,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €	300,00 €	
CONFRERIE DE LA POULE DE MARANS	500,00 €		
GEDAR	120,00 €	120,00 €	
LA BAND'A MARANS		500,00 €	
LA PLUIE QUI CHANTE	0,00 €		2 000,00 €
LES AMIS DU VIEUX MARANS	500,00 €	500,00 €	
MARANS CLUB DE FRANCE	1 100,00 €		

MUCO LIVE 17	1 400,00 €	400,00 €	
SAAS	500,00 €	500,00 €	
SOYEZ MARANS	1 000,00 €	900,00 €	
UNION MUSICALE	4 550,00 €	2 700,00 €	
<b>III. ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES MARANDAISES</b>			
ALCOOL ASSISTANCE	250,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE MARIE-EUSTELLE	250,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE MAURICE CALMEL	250,00 €	300,00 €	
COS MARANS	9 900,00 €	9 600,00 €	
FSE MAURICE CALMEL	500,00 €	500,00 €	
RESTOS DU CŒUR	500,00 €	700,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	
USEP DE MARANS	500,00 €	500,00 €	
<b>IV. AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
LEVRIERS & CIE	1 370,34 €		
<b>TOTAL</b>	<b>89 240,34 €</b>	<b>75 720,00 €</b>	<b>14 064,00 €</b>

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

*Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, CHAGNIAU Agnès, BAH Valérie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les attributions de subventions pour la vie associative sur l'exercice 2023.

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)**

Monsieur Eric MARCHAL informe qu'un dispositif de vidéoprotection est envisagé pour sécuriser la commune. Il faut savoir que la vidéoprotection est très fréquemment installée aujourd'hui dans les communes françaises et la mise en place d'un tel dispositif à Marans semble tout à fait utile et justifié. Il faut noter que cette projection d'installation a fait l'objet d'études précises avec le service « Police Municipale » et le référent sûreté de la Gendarmerie, spécialisé dans ces mises en œuvre, assurant ainsi également, son rôle de conseil à la Collectivité.

Le montant du dispositif permettant d'assurer cette sécurité s'élève à 19 200.00 €HT, soit 23 040.00 € TTC pour 7 caméras (6 dans le centre-ville et 1 à la Gendarmerie). Le service « Police Municipale » serait administrateur du dispositif et serait également garant du respect du cadre RGPD (*Règlement Général sur la Protection des Données*).

La Préfecture, par le biais de l'Appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – Programme S (*projet de sécurisation et d'équipement*) peut subventionner à hauteur de 50 % du montant HT, un tel dispositif de sécurité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation d'un montant de 9 600 € pour l'acquisition de 7 caméras dans le cadre de la vidéoprotection et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Todesco demande s'il y a un réel besoin sur notre territoire.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a bien un sujet sur la délinquance à Marans et que ce n'est pas nouveau (bagarres, stupéfiants, cambriolages...). S'agissant du point de vidéoprotection à la Gendarmerie, cela consiste en un espace sécurisé appelé « Zone de Rencontre Neutre ». Les images sont propriétés de la Commune et toute demande de visionnage doit faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie. Celles-ci disparaissent automatiquement suivant un délai défini, qui n'excèdera pas 30 jours. Le positionnement prévu est le carrefour sud de Marans afin d'obtenir une visibilité, par relevé de plaques d'immatriculation, sur les différentes entrées et sorties du territoire.*

*Monsieur Gence ne comprend l'intérêt d'un tel système à la Gendarmerie. La brigade est capable de se défendre seule.*

*Monsieur le Maire confirme que ce système est mis en place pour sécuriser les familles, les enfants et non pas pour sécuriser la Gendarmerie. Il souligne également qu'aucun agent ne sera présent pour suivre ce dispositif ; c'est automatique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation d'un montant de 9 600 € pour l'acquisition de 7 caméras dans le cadre de la vidéoprotection et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES – PARC ARBORE DU MOULIN (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)**

Monsieur Romuald QUIRION informe qu'un nouveau dispositif de financement a été mis en place : le Fonds Vert. Dans le cadre de la « Renaturation des Villes », le projet de création du parc arboré du moulin peut s'inscrire dans l'axe 2 de ce nouveau mode de financement.

Pour rappel, la commune a déjà sollicité l'aide de l'Etat et a été notifiée de :

- 61 734€ dans le cadre de la DSIL (*arrêté préfectoral n° 2022-17-96 du 19 décembre 2022*) ;
- 61 733.50€ dans le cadre de la DETR (*arrêté préfectoral n° 2022-314-DCC/BFLDE du 21 décembre 2022*).

Cela représente aujourd'hui 45.84% du montant HT, financés sur la base du montant subventionnable à hauteur de 269 377.75 € HT.

Sur ce principe, ce projet de création de parc arboré peut atteindre 80% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention de 34.16% dans le cadre du fonds vert, d'un montant de 92 019.44€ permettant de couvrir l'intégralité des participations possibles.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DSIL	61 734.00	22.92
DETR	61 733.50	22.92
FONDS VERT	92 019.44	34.16
AUTOFINANCEMENT	53 890.81	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>269 377.75</b>	<b>100.00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 92 019.44€ pour la création du parc arboré au moulin et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Todesco demande si SIMAEFX abondera également ce projet.*

*Monsieur le Maire confirme que c'est bien prévu à hauteur de 50 000€ mais le reste à charge sera obligatoirement à minima à hauteur de 20% du montant HT.*

*Monsieur Quirion confirme également que ce projet est structurant pour la commune et qu'il permettra aux familles de mieux appréhender les problématiques environnementales du moment et de demain.*

*Monsieur Todesco demande si un point est prévu quant à l'attribution de subventions.*

*Monsieur le Maire rappelle que toutes les subventions sont visibles dans la trame du budget et s'agissant du parc arboré, certaines notifications sont déjà parvenues en Mairie. L'arrivée d'une nouvelle possibilité de fonds vert permet d'augmenter potentiellement les participations de l'Etat. « Les subventions d'aujourd'hui sont les projets de demain ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 92 019.44€ pour la création du parc arboré au moulin et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)**

Monsieur Christophe PAUL informe qu'un nouveau dispositif de financement a été mis en place : le Fonds Vert. Dans le cadre de la « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », la Municipalité a sollicité le SDEER pour une étude relative au remplacement intégral des points lumineux « classiques » publics de la commune par de l'éclairage LED (40W). Cette demande peut s'inscrire dans l'axe 1 de ce nouveau mode de financement.

Le devis présenté par le SDEER, pour le remplacement de 923 points lumineux, s'élève à 77 847.52€ HT dont 50% pris en charge par le SDEER. Sur ce principe, ce remplacement peut atteindre 80% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention de 30% dans le cadre du fonds vert, d'un montant de 23 354.25€ permettant de couvrir l'intégralité des participations possibles. Il faut noter que ce remplacement permettrait à la commune de réaliser une économie de 23 640€ par année et la durée d'amortissement sur les économies est estimée à 2 ans et 1 mois.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
SDEER	38 923.76	50.00
FONDS VERT	23 354.25	30.00
AUTOFINANCEMENT	15 569.51	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>77 847.52</b>	<b>100.00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente–Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 23 354.25€ pour le remplacement des points lumineux publics en LED (40W) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Todesco demande si les amplitudes horaires, baissées cet hiver, seront révisées avec l'arrivée de ces nouvelles ampoules LED.*

*Monsieur le Maire répond par la négative dans un premier temps. Il sera envisagé, au moment du travail plus fin avec le SDEER, que ces remplacements par un système plus intelligent soient programmés (détecteur de présence par exemple). A voir en fonction des moyens financiers de la commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente–Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 23 354.25€ pour le remplacement des points lumineux publics en LED (40W) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**14. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARANS ET REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)**

Monsieur Eric MARCHAL rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux à la brigade de gendarmerie de Marans pour rénover les logements de la brigade et de procéder au remplacement de la chaudière dans un but de réduction des coûts de fonctionnement. Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DTER (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 30% du montant HT.

Le devis présenté par les sociétés SAS TRAPEZE et SAS CCPS 17 s'élèvent à 16 055.30€ HT soit 18 420.29€ TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	4 816.59	30.00
FONDS VERT	8 027.65	50.00
AUTOFINANCEMENT	3 211.06	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>16 055.30</b>	<b>100.00</b>

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 4 816.59 € au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 4 816.59 € au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – *RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS* – RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE ET REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)**

Monsieur Eric MARCHAL informe qu'un nouveau dispositif de financement a été mis en place : le Fonds Vert. Dans le cadre de la « Rénovation énergétique des bâtiments », la Municipalité a sollicité deux entreprises pour réaliser des travaux à la brigade de gendarmerie de Marans afin de rénover les logements de la brigade et de procéder au remplacement de la chaudière dans un but de réduction des coûts de fonctionnement. Cette demande peut s'inscrire dans l'axe 1 de ce nouveau mode de financement. Sur ce principe, ce remplacement peut atteindre 80% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention à hauteur de 50% du montant HT dans le cadre du fonds vert. Le devis présenté par les sociétés SAS TRAPEZE et SAS CCPS 17 s'élèvent à 16 055.30€ HT soit 18 420.29€ TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
FONDS VERT	8 027.65	50.00
DETR	4 816.59	30.00
AUTOFINANCEMENT	3 211.06	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>16 055.30</b>	<b>100.00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 8 027.65 € pour réhabiliter les logements des agents et procéder également au remplacement de la chaudière dans un but de réduction des coûts de fonctionnement et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 8 027.65 € pour réhabiliter les logements des agents et procéder également au remplacement de la chaudière dans un but de réduction des coûts de fonctionnement et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**16. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION DES TOITURES / ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)**

Monsieur Christophe PAUL rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de toitures sur l'intégralité du bâtiment situé « Place Ernest Cognacq » (*de l'angle de la Rue Neuve vers l'entrée du parc de la Mairie*) et celui de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits Loups Marandais ». Ces travaux permettront de rendre plus étanche ces deux bâtiments et contribueront à améliorer considérablement la qualité de vie au sein de ces ensembles. Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du montant HT.

Des devis sont en cours de réalisation mais il a été budgétisé une enveloppe maximale de 200 000,00€ TTC soit 166 666.66€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	66 666.67	40.00
FONDS VERT	66 666.67	40.00
AUTOFINANCEMENT	33 333.33	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>166 666.67</b>	<b>100.00</b>

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 66 666.67 € au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 66 666.67 € au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – *RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS* – RENOVIATION DES TOITURES / ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX** (Rapporteur : Monsieur Christophe PAUL)

Monsieur Christophe PAUL informe qu'un nouveau dispositif de financement a été mis en place : le Fonds Vert. Dans le cadre de la « Rénovation énergétique des bâtiments », la Municipalité a sollicité une entreprise pour réaliser des travaux de rénovation des toitures sur l'intégralité du bâtiment situé « Place Ernest Cognacq » (*de l'angle de la Rue Neuve vers l'entrée du parc de la Mairie*) et celui de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits Loups Marandais ».

Ces travaux permettront de rendre plus étanche ces deux bâtiments et contribueront à améliorer considérablement la qualité de vie au sein de ces ensembles. Cette demande peut s'inscrire dans l'axe 1 de ce nouveau mode de financement. Sur ce principe, ces travaux peuvent atteindre 80% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention à hauteur de 40% du montant HT dans le cadre du fonds vert. Des devis sont en cours de réalisation mais il a été budgétisé une enveloppe maximale de 200 000,00€ TTC soit 166 666.66€ HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
FONDS VERT	66 666.67	40.00
DETR	66 666.67	40.00
AUTOFINANCEMENT	33 333.33	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>166 666.67</b>	<b>100.00</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 66 666.67€ pour la rénovation des deux toitures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 66 666.67€ pour la rénovation des deux toitures et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**18. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CREATION D'UNE AIRE DE JEU** (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle aire de jeu à l'école Jules FERRY, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la DTER (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux). Cette installation comprend à minima une grande structure pour les enfants âgés de 4 à 12 ans avec sol adapté d'un montant de 20 833.33€ HT soit 25 000 € T.T.C.

Cette structure peut être subventionnée à hauteur de 40 % du montant HT au titre de la DETR. De plus, ce projet d'installation d'une aire de jeu peut atteindre 60% de subventions.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	8 333.33	40.00
FONDS DE REVITALISATION	4 166.67	20.00
AUTOFINANCEMENT	8 333.33	40.00
<b>TOTAL</b>	<b>20 833.33</b>	<b>100.00</b>

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR quant à la création d'une aire de jeu à hauteur de 8 333.33 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR– 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR quant à la création d'une aire de jeu à hauteur de 8 333.33 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)**

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle aire de jeu à l'école Jules FERRY, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'aménagement extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs. Cette installation comprend une grande structure avec sol adapté d'un montant de 20 833.33€ HT soit 25 000 € T.T.C. Cette structure peut être subventionnée à hauteur de 20 % du montant HT avec un plafond fixé à 100 000€ HT. Sur ce principe, ce projet d'installation d'une aire de jeu peut atteindre 60% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention de 20% dans le cadre du fonds de revitalisation.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
FONDS DE REVITALISATION	4 166.67	20.00
DETR	8 333.33	40.00
AUTOFINANCEMENT	8 333.33	40.00
<b>TOTAL</b>	<b>20 833.33</b>	<b>100.00</b>

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'aménagement extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs pour la création d'une aire de jeu à hauteur de 4 166.67 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR – 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'aménagement extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs pour la création d'une aire de jeu à hauteur de 4 166.67 € et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – SPORT**

**20. CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX A DESTINATION DE L'ASSOCIATION AM'ARTS OSCA (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)**

La commune de Marans souhaite mettre à la disposition de l'association AM'ARTS OSCA, une salle dénommée « gymnase » au sein de l'école élémentaire Jules FERRY pour la pratique de la danse afro et batchata. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 24 Avril 2023 pour une durée de 3 mois, non-reconductible tacitement. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse avec l'association AM'ARTS OSCA et l'école Jules FERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association AM'ARTS OSCA et l'école Jules FERRY.

**RESSOURCES HUMAINES**

**21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour tenir compte des besoins de service au sein de la collectivité.

**CREATION d'emplois permanents :**

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet – pour répondre aux besoins de l'Accueil Collectif de Mineurs

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème) – pour répondre aux besoins du service des ressources humaines

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet – pour répondre aux besoins du service des ressources humaines et de l'urbanisme (le recrutement d'un agent sous contrat PEC est envisagé pour le service urbanisme. En cas de procédure infructueuse, l'ouverture de ce poste à temps complet permettra de répondre aux besoins des deux services).

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet – pour répondre aux besoins du service espaces verts

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

#### SUPPRESSION d'emplois permanents

- 1 poste de technicien territorial – à la suite du départ en retraite d'un agent

CATEGORIES		GRADES / EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		POSTES VACANTS
				TC	TNC	TOTAL	TITULAIRE	NON TITULAIRE	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>23</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
Emploi fonctionnel   Directeur Général des Services				1	0	1	1	0	0
Catégorie A   Attaché				2	0	2	1	0	1
Catégorie B   Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur				1	0	1	0	0	1
				2	0	2	0	0	2
				4	0	4	2	1	1
Catégorie C   Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif				3	0	3	1	0	2
				4	1	5	4	1	0
				6	1	7	3	0	4
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Catégorie B   Animateur principal 1ère classe				1	0	1	1	0	0
Catégorie C   Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation				1	0	1	1	0	0
				3	0	3	1	0	2
				5	0	5	3	1	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Catégorie C   ATSEM principal 1ère classe ATSEM principal 2ème classe				1	0	1	1	0	0
				2	0	2	1	0	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie B   Chef de service principal de 1ère classe				1	0	1	1	0	0
Catégorie C   Brigadier chef principal				2	0	2	2	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>38</b>	<b>4</b>	<b>42</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Catégorie A   Ingénieur principal				1	0	1	1	0	0
Catégorie B   Technicien principal de 2ème classe Technicien				1	0	1	1	0	0
				1	0	1	1	0	0
Catégorie C   Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique				3	0	3	3	0	0
				2	0	2	0	0	2
				7	0	7	4	0	3
				18	1	19	16	0	1
				5	3	8	4	0	4
<b>TOTAUX</b>				<b>77</b>	<b>6</b>	<b>83</b>	<b>55</b>	<b>3</b>	<b>25</b>

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 et il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 et PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023.

Fin de la réunion : 21h25.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN